



Date de convocation : 20 mars 2019
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2019
Date d'affichage du procès-verbal : 29 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 31
Votants : 38

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 25 MARS 2019</b>
---

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq mars à vingt heures, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de Joué l'Abbé, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :** (avec voix délibératives)

**Ballon- Saint Mars :** Maurice VAVASSEUR - Jean-Louis ALLICHON

**Courceboeufs :** Jean-Claude BELLEC

**Joué l'Abbé :** Janny MERCIER - Dominique LUNEL

**La Bazoge :** Christian BALIGAND - Michel LALANDE - Sylvie HERCE - François DESCHAMPS

**La Guierche :** Eric BOURGE

**Montbizot :** Alain BESNIER - Pascale SOUDEE - Eric VERITE

**Neuville sur Sarthe :** Véronique CANTIN - Jean-FARCY- Alain JOUSSE - Christophe FURET

**Saint Jean d'Assé :** Emmanuel CLEMENT - Marie-Claude LEFEVRE - Katel GODEFROY

**Saint Pavace :** Max PASSELAIGUE - Patricia LALOS - Philippe COUSIN - Jean-Claude MOSER

**Sainte Jamme sur Sarthe :** Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT- Valérie BEAUFILS

**Souigné sous Ballon :** David CHOLLET - Nelly CABARET

**Souillé :** Michel LEBRETON

**Teillé :** Michel MUSSET

**Absents excusés :**

Nelly LEFEVRE donne pouvoir à Maurice VAVASSEUR

Jean-Yves GOUSSET donne pouvoir à Jean-Louis ALLICHON

Bernard BALLUAIS donne pouvoir à Michel LALANDE

Annie MEDARD donne pouvoir à Christian BALIGAND

Françoise ROSALIE donne pouvoir à Eric BOURGE

Florence THISE donne pouvoir à Christophe FURET

Véronique PIERRIN donne pouvoir à Jean-Luc SUHARD

**Conseillers Communautaires suppléants** (sans voix délibérative)

**Courceboeufs :** Lionel DANGEARD

**Souillé :** Marcelle LANCELEUR

**Teillé :** Jean-Claude DEBUSSY

Madame Jocelyne GOUSSET, comptable public assistait à la séance.

\*\*\*\*\*

*Dominique LUNEL a été désignée secrétaire de séance*

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 a été adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**2019-10 : Vote du compte administratif 2018 - Budget Principal Maine Cœur de Sarthe**

Madame la présidente a donné lecture des comptes et s'est ensuite retirée pour le vote du compte administratif. Le Conseil communautaire à l'unanimité des 37 votants, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
BUDGET PRINCIPAL	Résultats reportés de 2017		1 762 511.13	747 428.21	
	Opérations de l'exercice	6 563 515.32	7 179 461.45	1 117 348.93	2 134 497.92
	TOTAUX	6 563 515.32	8 941 972.58	1 864 777.14	2 134 497.92
	résultat de l'exercice		615 946.13		1 017 148.99
	Résultats de clôture consolidé		2 378 457.26		269 720.78
	Restes à réaliser			543 724.67	564 122.75
	résultat des restes à réaliser				20 398.08
	TOTAUX CUMULES	6 563 515.32	8 941 972.58	2 408 501.81	2 698 620.67
	RESULTATS DEFINITIFS		2 378 457.26		290 118.86

Constate, pour la comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, Arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte à l'unanimité le compte administratif 2018.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-11 : Approbation du compte de gestion 2018 - Budget Principal Maine Cœur de Sarthe**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que le **compte de gestion du Budget principal de Maine Cœur de Sarthe** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-12 : Affectation du résultat 2018 du Budget Principal Maine Cœur de Sarthe**

Le Conseil de Communauté après avoir entendu le compte administratif 2017 constatant que le compte administratif présente :

##### **Un résultat d'exécution de fonctionnement de :**

➤ au titre des exercices antérieurs :	Excédent de :	1 762 511.13	€
➤ au titre de l'exercice 2018 :	Excédent de :	615 946.13	€
Soit un résultat à affecter de :		2 378 457.26	€

##### **Un résultat d'exécution de la section d'investissement de :**

➤ au titre des exercices antérieurs :	Déficit de :	747 428.21	€
➤ au titre de l'exercice 2018 :	Excédent de :	1 017 148.99	€
➤			
Solde d'exécution section d'investissement hors restes à réaliser :		<b>269 720.78</b>	<b>€</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement excédentaire :		20 398.08	€
Soit un résultat d'investissement définitif excédentaire :		<b>290 118.86</b>	<b>€</b>

Constate qu'il n'y a pas de besoin d'investissement à couvrir.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire : /

Besoin à couvrir : **0 €** [au compte 1068]

Affectation à l'excédent de fonctionnement **reporté** **2 378 457.26 €** [au compte 002]

Excédent d'investissement à reporter : **269 720.78 €** [au compte 001]

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-13 : Vote des taux d'imposition 2019**

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition applicables en 2018, pour l'année 2019 et vote donc les taux ainsi :

Taxes	Taux 2019
Taxe d'habitation	12.01 %
Foncier bâti	2.49 %
Foncier non bâti	5.38 %
CFE	24.12 %

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-14 : Vote du Budget Principal 2019**

Madame la présidente donne lecture des articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2019 et précise que celui-ci est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 25 février 2019. Les recettes fiscales ont été réévaluées à la hausse suite à la notification des bases d'impositions le 13 mars dernier.

Le budget principal 2019 s'élève à :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>9 440 098.26 €</i>
<i>SECTION S D'INVESTISSEMENT</i>	<i>4 339 851.79 €</i>

Il est rappelé que le budget de la Communauté de Communes est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Après avoir procédé au vote, le budget principal Maine Cœur de Sarthe 2019 est adopté à l'unanimité.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-15 : Vote du compte administratif 2018 - Budget Annexe Ordures Ménagères**

Madame la présidente a donné lecture des comptes et s'est ensuite retirée pour le vote du compte administratif. Le Conseil communautaire à l'unanimité des 37 votants, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		456 610.91	0	359 335.40
Opérations de l'exercice	1 755 751.19	1 686 588.66	245 168.94	93 151.46
<b>TOTAUX</b>	<b>1 755 751.19</b>	<b>2 143 199.57</b>	<b>245 168.94</b>	<b>452 486.86</b>
résultats de l'exercice	<b>69 162.53</b>		<b>152 017.48</b>	
Résultats de clôture		<b>387 448.38</b>		<b>207 317.92</b>
Restes à réaliser			<b>67 400.00</b>	<b>0</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 755 751.19</b>	<b>2 143 199.57</b>	<b>312 568.94</b>	<b>452 486.86</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>387 448.38</b>		<b>139 917.92</b>

Constate, pour la comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
Arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte à l'unanimité le compte administratif 2018.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-16 : Approbation du compte de gestion 2018 - Budget Annexe Ordures ménagères**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que **le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-17 : Affectation du résultat 2018 - Budget Annexe Ordures Ménagères**

Le Conseil de Communauté après avoir entendu le compte administratif 2018 constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'exploitation de :

➤ au titre des exercices antérieurs :	Excédent de :	<b>456 610.91 €</b>
➤ au titre de l'exercice 2018 :	Déficit de :	- 69 162.53 €
Soit un résultat à affecter de :		<b>387 448.38 €</b>

#### **Besoin de financement de la section d'investissement :**

Et un résultat de la section d'investissement de :

au titre des exercices antérieurs :	excédent de :	<b>359 335.40 €</b>
au titre de l'exercice 2018 :	déficit de :	- 152 017.48 €
<b>soit un excédent de clôture de :</b>		<b>207 317.92 €</b>

Solde des restes à réaliser d'investissement :	déficit de :	- 67 400.00 €
Soit un résultat d'investissement définitif de :		<b>139 917.92 €</b>

Le Conseil de Communauté décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

#### **Affectation obligatoire :**

Besoin à couvrir : **0 €** [au compte 1068]

**Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté** **387 448.38 €** [au compte 002]

excédent d'investissement à reporter ;

207 317.92 € (au compte 001)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-18 : Vote du budget 2019 - Budget Annexe Ordures Ménagères**

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>1 971 948.08 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>2 123 260.97 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>166 112.59 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>340 116.00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2019 , tel qu'il a été présenté.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-19 : Vote du compte administratif 2018 - Budget Annexe SPANC**

Madame la présidente a donné lecture des comptes et s'est ensuite retirée pour le vote du compte administratif. Le Conseil communautaire à l'unanimité des 37 votants, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		6 701.72		
Opérations de l'exercice	23 631.95	28 231.12		
TOTAUX	23 631.95	34 932.84		
Résultats de clôture		11 300.89		
Restes à réaliser	0	0		
TOTAUX CUMULES	23 631.95	34 932.84		
RESULTATS DEFINITIFS		11 300.89		

Constate, pour la comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, Arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte à l'unanimité le compte administratif 2018.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-20 : Approbation du compte de gestion 2018 - Budget Annexe SPANC**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que **le compte de gestion du budget annexe SPANC** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-21 : Affectation du résultat 2018 - Budget Annexe SPANC**

Le Conseil de Communauté après avoir entendu le compte administratif 2018 constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'exploitation de :

➤ au titre des exercices antérieurs :	Excédent de :	6 701.72 €
➤ au titre de l'exercice 2018 :	Déficit de :	4 599.17 €
Soit un résultat à affecter de :		10 300.89 €

#### **Besoin de financement de la section d'investissement :**

et un résultat de la section d'investissement de :

au titre des exercices antérieurs :	Excédent de :	0 €
au titre de l'exercice 2018 :	Excédent de :	0 €
<b>soit un excédent de clôture de :</b>		<b>0 €</b>

Le Conseil de Communauté décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

#### **Affectation obligatoire :**

Besoin à couvrir : 0 € (au compte 1068)

**Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté :** 11 300.89 € (au compte 002)

Excédent d'investissement à reporter : 0 € (au compte 001)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## 2019-22 : Vote du budget 2019 - Budget Annexe SPANC

La présidente présente le Budget Annexe SPANC 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

<i>SECTION D'EXPLOITATION :</i>	<b>38 644 €</b>
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT :</i>	<b>13 890 €</b>

- Après avoir procédé au vote, le budget annexe SPANC 2019 est adopté à l'unanimité.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## 2019-23 : Vote du compte administratif 2018 - Budget Annexe Zone d'Activités de Chapeau 1

Après lecture des réalisations budgétaires 2018, Mme la présidente propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>321 310,58€</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>321 406,00 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>95,42 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>0,00 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>213 300,93 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>210 481,08 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>- 2 819,85 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>0,00 €</i>

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 37 votants les résultats du compte administratif 2018.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## 2019-24 : Approbation du compte de gestion 2018 - Budget Annexe Zone d'activités de Chapeau 1

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres

de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que **le compte de gestion du budget annexe ZA Chapeau 1** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-25 : Clôture du Budget Annexe Zone d'Activités de Chapeau 1**

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu les résultats budgétaires,

Considérant le rapprochement et l'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2018

Vu les éléments de décompte et de clôture TVA afférents à ce budget,

Considérant la cession de l'ensemble des lots et emprises de la Zone d'Activités de Chapeau tranche 1

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de procéder à la clôture du budget annexe Zone d'Activités de Chapeau tranche 1,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-26 : Vote du compte administratif 2018 - Budget annexe Zone d'Activités Chapeau 2**

Après lecture des réalisations budgétaires 2018, Madame la présidente, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>239 926,32 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>238 092,12 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>- 1 834,20 €</i>
<i><b>Résultat de clôture</b></i>	<i><b>223 571,97 €</b></i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>237 889,94 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>225 338,94 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>- 12 551,00 €</i>
<i><b>Résultat de clôture</b></i>	<i><b>- 237 889,94 €</b></i>

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 37 votants les résultats du compte administratif 2018.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-27 : Approbation du compte de gestion 2018 - Budget Annexe Zone d'activités de Chapeau 2**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que le **compte de gestion du budget annexe ZA Chapeau 2** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-28 : Vote du budget 2019 - Budget Annexe Zone d'Activités de Chapeau 2**

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>261 890.94 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>483 962.91 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>498 279.88 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>498 279.88 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2019, tel qu'il a été présenté.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-29 : Vote du compte administratif 2018 - Budget Annexe Zone d'Activités du Chêne Rond**

Après lecture des réalisations budgétaires 2018, Madame la présidente, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>349 753.18 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>349 753.18 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>0 €</i>
<b><i>Résultat de clôture</i></b>	<b><i>0 €</i></b>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>349 691.84 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>89 805.00 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>- 259 886,84 €</i>
<b><i>Résultat de clôture</i></b>	<b><i>- 349 691.84 €</i></b>

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 37 votants les résultats du compte administratif 2018.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-30 : Approbation du compte de gestion 2018 - Budget Annexe Zone d'Activités du Chêne rond**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que **le compte de gestion du budget annexe ZA du Chêne rond** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-31 : Vote du budget 2019 - Budget Annexe Zone d'Activités du Chêne Rond**

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>565 722.84 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>565 722.84 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>909 413.68 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>909 413.68 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2019, tel qu'il a été présenté.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-32 : Vote du compte administratif 2018 - Budget Annexe Zone d'Activités Chamfleury 2**

Après lecture des réalisations budgétaires 2018, Mme la présidente, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>463 953.81 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>474 055.44€</i>
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>10 101,63 €</i>
<b><i>Résultat de clôture</i></b>	<b><i>10 102,54 €</i></b>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>248 502.52 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>421 158.82 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>172 656,30 €</i>
<b><i>Résultat de clôture</i></b>	<b><i>- 248 502.52 €</i></b>

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 37 votants les résultats du compte administratif 2018.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-33 : Approbation du compte de gestion 2018 - Budget Annexe Zone d'Activités Champfleury 2**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que **le compte de gestion du budget annexe ZA Champfleury 2** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-34 : Vote du budget 2019 – Budget Annexe Zone d'Activités Champfleury 2**

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>285 203.52 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>285 203.52 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>418 936.96 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>418 936.96 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2019, tel qu'il a été présenté.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-35 : Vote du compte administratif 2018 Budget Annexe Zone d'Activités de Chamfleury 3**

Après lecture des réalisations budgétaires 2018, Mme la présidente, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>65 480.16 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>65 480.16 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>0 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>0.00 €</i>

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>63 830.16 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>0 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>- 63 830.16 €</i>
<b><i>Résultat de clôture</i></b>	<b><i>- 63 830.16 €</i></b>

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 37 votants les résultats du compte administratif 2018.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>2019-36 : Approbation du compte de gestion 2018 - Budget annexe Zone d'Activités de Chamfleury 3</b>
---

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que **le compte de gestion du budget annexe ZA champfleury 3** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>2019-37 : Vote du budget 2019 - Budget Annexe Zone d'Activités de Chamfleury 3</b>
---

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>199 720.00 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>199 720.00 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>261 549.16 €</i>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

261 549.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2019, tel qu'il a été présenté.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-38 : Vote du compte administratif 2018 - Budget Annexe Zone d'Activités la Pièce du bois**

Après lecture des réalisations budgétaires 2018, Mme la présidente, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 184 637.93 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 184 111.43 €

Résultat de l'exercice 2018 - 526.50 €

**Résultat de clôture - 526.50 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 184 111.43 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 52 510.00 €

Résultat de l'exercice 2018 - 131 601,43€

**Résultat de clôture - 184 637.93 €**

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 37 votants les résultats du compte administratif 2018.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-39 : Approbation du compte de gestion 2018 - Budget annexe Zone d'Activités la pièce du bois**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que le compte de **gestion du budget annexe ZA la Pièce du bois** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-40 : Vote du budget 2019 – Budget Annexe Zone d'Activités de la Pièce du Bois**

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>645 689.93 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>645 689.93 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>472 131.14 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>472 131.14 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2019, tel qu'il a été présenté.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-41 : Vote du compte administratif 2018 - Budget Annexe Zone d'Activités Les Petites Forges 3**

Après lecture des réalisations budgétaires 2018, Mme la présidente, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>137 343.12 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>137 343.12 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>0.00 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>134 682.56 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>- 134 682.56 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 134 682.56 €</i>

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 37 votants les résultats du compte administratif 2018.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-42 : Approbation du compte de gestion 2018 Budget Annexe Zone d'Activités Les Petites Forges 3**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que le compte de **gestion du budget annexe ZA la Pièce du bois** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-43 : Vote du budget 2019 - Budget Annexe Zone d'Activités Les Petites Forges 3**

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>304 103.56 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>304 103.56 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>432 785.12 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>432 785.12 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2019, tel qu'il a été présenté.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-44 : Participations aux organismes de regroupement et associations 2019**

Madame la présidente présente la liste des participations 2019 à verser aux organismes de regroupement et associations départementales auxquels adhère la Communauté de Communes, ainsi qu'aux organismes figurant dans les statuts, dès lors que le montant est connu.

Elle présente également l'enveloppe allouée pour 2019 pour la commission promotion tourisme sport culture loisirs.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE les participations 2019
- CHARGE Madame la présidente de procéder à leur mandatement suivant le tableau ci-dessous :
- CHARGE la commission de proposer une répartition de son enveloppe pour les associations pour une validation lors du conseil communautaire du 27 mai prochain.

Organismes	Montants	Imputation
SDIS	362 324.00 €	6553
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS (fonctionnement)	17 239.20 €	65548
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS (tourisme)	7 542.15 €	65548
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS ( SIG)	5 387.25 €	65548
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU MANS (fnnt)	7 542.15 €	65548
SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN LE MANS SARTHE (financement PCAET)	10 000.00 €	65548
SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN LE MANS SARTHE (financement cadastre solaire)	1 800.00 €	65548
SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN (fonctionnement)	6 464.70 €	65548
SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE	33 394.75 €	65548
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA SARTHE	8 900.00 €	65548
<i>SYNDICAT MIXTE PAID DE MARESCHE fonctionnement</i>	<i>13 500.00 €</i>	<i>65548</i>
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE	26 216.00 €	65548
<i>SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SARTHE</i>	<i>2 284.00 €</i>	<i>65548</i>
SAFER	3 200.00 €	65738
ATESART	2 500.00 €	65738
OFFICE DE TOURISME MAINE CŒUR DE SARTHE (fonctionnement) prise en charge des dépenses de personnel	15 000.00 €	6574
MISSION LOCALE	25 954.23 €	6574
INITIATIVE SARTHE régularisation 2018	6 348.30 €	6574
INITIATIVE SARTHE 2019	6 651.70 €	6574
ASSOCIATION DES MAIRES	1 355.68	6281
CAUE	1 800.00 €	6281

MAISON DES PROJETS FONCTIONNEMENT 2019	860 000.00 €	6574
SOLDE 2018	60 000.00 €	6574
ENVELOPPE pour les ASSOCIATIONS	60 000.00 €	6574

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-45 : Création de 2 emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et de Directeur des Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

**Vu** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

**Vu** le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Considérant** que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

**Considérant** que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

**Considérant** que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE la création des deux emplois fonctionnels suivants :

- **Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 20 000 à 40 000 habitants,**
- **Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 20 000 à 40 000 habitants.**

DECIDE de la mise en place de la Prime de Responsabilité attachée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

CHARGE Madame la présidente d'en déterminer le montant par arrêté.

DIT que ces deux emplois permanents sont créés à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-46 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2017 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,  
**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,  
**Vu** le tableau des agents promouvables transmis par le centre de gestion de la Sarthe,  
**Considérant** que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,  
**Considérant** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Communautaire :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression d'un poste d'adjoint administratif actuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

DECIDE de la suppression du poste d'adjoint administratif

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>2019-47 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2017 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,  
**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,  
**Vu** le tableau des agents promouvables transmis par le centre de gestion de la Sarthe,  
**Considérant** que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,  
**Considérant** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Communautaire :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste de rédacteur actuellement pourvu par l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

DECIDE de la suppression du poste de rédacteur actuel

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>2019-48 : Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2017 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

**Vu** le tableau des agents promouvables transmis par le centre de gestion de la Sarthe,

**Considérant** que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

**Considérant** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Communautaire :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste de technicien actuellement pourvu par l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste de technicien principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

DECIDE de la suppression du poste de technicien actuel.

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-49 : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2017 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,  
**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,  
**Vu** le tableau des agents promouvables transmis par le centre de gestion de la Sarthe,  
**Considérant** que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,  
**Considérant** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Communautaire :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe actuellement pourvu par l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

DECIDE de la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-50 : Modification du tableau des emplois suite à la création de postes d'emplois fonctionnels et d'avancement de grades**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la nouvelle collectivité

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs à la **date du 25 mars 2019**, avec les créations et la suppression de certains postes relatifs aux avancements de grade des agents promouvables et la création des emplois fonctionnels,

Madame la Présidente propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire

- VALIDE le tableau des effectifs ci-dessous.

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 25 mars 2019**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	POSTES POURVUS	T	C	POSTES VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE NBRE HEURES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
EMPLOI FONCTIONNEL DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	1			1 poste 35H
ATTACHE	A	1	1	0	1		1 poste à 35 H
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0			1	1 poste 35H
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	1			1 poste à 35H
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CLASSE	C	2	2	2			2 postes à 35 H
ADJOINT ADMINSTRATIF PPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	1			1 poste à 35H
ADJOINT ADMINSTRATIF	C	1	1		1		1 poste à 35h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
EMPLOI FONCTIONNEL DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	1	1	1		0	1 poste à 35 H
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0			1	1 poste à 35 H
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	1			1 poste à 35 H
TECHNICIEN	B	1	0			1	1 poste à 35 H
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CLASSE	C	3	3	3			2 postes à 35 H 1 poste 28 H
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	1	1		1	1 poste à 30 h 1 poste à 35 h
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	1	1	1			1 poste à 35 H

ANIMATEUR PPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	1	1			1 poste à 35 H
ADJOINT ANIMATION PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	1			1 postes à 35H
ADJOINT ANIMATION PPAL DE 2EME CLASSE	C	2	0			2	2 postes à 35H
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
-							
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	B	3	2		2	1	1 poste à 35H 1 poste à 28 H 1 poste à 17h30
AGENT SOCIAL	C	6	5	4	1	1	6 postes à 35H
AUXILIAIRE DE PUER. PPAL DE 2EME CLASSE	C	3	2	1	1	1	1 poste à 35h 1 poste à 28h 1 poste à 20h
		34	25			9	

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre O12.
- DONNE pouvoir à Madame la présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2019-51 : Rapport 2018 sur la situation en matière de ressources humaines et d'égalité entre les femmes et les hommes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les collectivités de plus de 10 000 habitants de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de ressources humaines concernant le fonctionnement de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2018 sur la situation de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe en matière de ressources humaines et d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2019-52 : Annexes financières 2019    financement de la Maison des projets</b>
---

Madame la présidente rappelle le déploiement de l'action sociale engagé depuis 2018 et la nécessité d'installer les services de façon pérenne sur le territoire et le portage de cette action par la Maison des Projets agréée centre social par la CAF.

Afin de contribuer à l'équilibre des services de la Maison Des Projets, il a été convenu d'allouer un montant de subvention maximal de 860 000 € pour 2019 contre 690 000 € en 2018.

Cette augmentation est liée au déploiement des mercredis en année pleine ainsi qu'au déploiement de l'animation de la vie locale. Le développement de ces services nécessite également le renforcement des fonctions supports de l'association..

Madame la présidente rappelle qu'une convention d'objectif tripartite est signée avec la CAF de la Sarthe et la Maison des Projets pour la période 2016-2019. Cette convention prévoit chaque année la validation d'une convention financière actant les montants alloués par services et les dispositions de versements.

Après avoir examiné le projet de convention financière service par service, Le conseil communautaire à l'unanimité

- VALIDE le montant alloué pour l'année 2019 qui s'élève à 860 000 €
- AUTORISE Madame la présidente à signer l'annexe financière 2019 et l'annexe des versements mensuels
- DIT que les projets d'annexe financière et d'annexe de versement sont joints à la présente délibération.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2019

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2019-53 : CAF – demande d'aide à l'investissement 2019 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement : équipement en mobilier et matériel pédagogique</b>
--

Mme La Présidente expose :

Dans le cadre de la pérennisation des services ALSH sur le territoire communautaire, et afin d'équiper les différents sites de mobiliers et matériels pédagogiques adaptés et facilitant la mise en œuvre du projet pédagogique, la collectivité souhaite engager une nouvelle tranche d'investissement nécessaire au bon déroulement de l'organisation des ALSH mise en œuvre par la Maison des Projets.

Les investissements nécessaires sont éligibles à l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales, dans la cadre de son aide à l'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

VALIDE les investissements proposés sur les différents sites d'ALSH

AUTORISE Mme La Présidente à déposer un dossier de demande au titre de l'aide à l'investissement CAF

ARRETE le plan de financement selon les modalités suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Agencement /aménagement sur terrains		Apport financier du demandeur	9 302.31
Construction installations		Subvention d'investissement CAF	3 999.50
Mobilier et Matériel éducatif	13 301.81 €		
Agencement et aménagements divers			
<b>Total</b>	<b>13 301.81 €</b>	<b>Total</b>	<b>13 301.81 €</b>

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement du budget 2019.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2019-54 : Lancement d'un groupe de travail sur la gouvernance GEMAPI en régie, puis adhésion à un groupement de commande pour l'étude juridique de gouvernance relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Sarthe amont.**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la prise de compétence GeMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est opportun d'introduire une réflexion d'organisation à l'échelle du bassin versant.

Cette démarche de réflexion pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur ce sous-bassin a été lancée durant l'été 2018, proposée par le syndicat du bassin de la Sarthe (SBS). Tout comme sur le bassin de l'Huisne Sarthoise en 2017, il a été proposé de réaliser une étude de diagnostic et des besoins des EPCI, permettant ainsi d'identifier des enjeux communs pour ensuite construire une ou des structures opérationnelles, sous forme de syndicats ou autres. Les enjeux juridiques, statutaires (nombre de représentants...) et financiers auraient également été traités lors de cette étude. Afin d'assurer les 80 % d'aides financières (50 % AELB et 30 % Région), le SBS avait pris comme référence l'enveloppe de l'étude de l'Huisne Sarthoise (66 000 €).

Le Conseil communautaire de la CdC Haute Sarthe Alpes Mancelles, estimant que cette étude était trop onéreuse a rejeté la proposition de mise en place de cette dernière.

Du fait du contexte réglementaire, des enjeux du territoire et de la volonté politique des EPCI-FP de travailler ensemble, les services de l'État, en lien avec l'Agence de l'Eau et le SBS, nous ont informés des évolutions réglementaires et proposés une nouvelle démarche :

**Il est en effet à noter que depuis la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, les EPCI-FP peuvent ne transférer qu'une partie de la compétence [l'aménagement des bassins versants et/ou l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau et/ou la défense contre les inondations et contre la mer et/ou la protection et la restauration des zones humides – voir art. 4 de la Loi]. Pour exemple, la Communauté Urbaine du Mans a d'ores et déjà fait le choix de ne transférer que la GEMA, conservant la PI à l'échelle de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.**

Ainsi, afin de mutualiser les efforts financiers, d'identifier les incidences des quatre missions de la GeMAPI d'un point de vue juridique, financier et organisationnel à différentes échelles et de proposer in fine une organisation fonctionnelle et adaptée aux enjeux du territoire du bassin versant Sarthe amont, il est proposé de travailler ensemble, en lien avec les services de l'État, l'Agence de l'Eau et le Syndicat du bassin de la Sarthe (Sage).

Afin de limiter les coûts d'étude, et prendre en considération les retours des élus, les partenaires techniques réaliseront un état des lieux, qu'ils proposeront pour validation aux 5 EPCI-FP concernés. Chacun des 5 EPCI-FP, assistés des partenaires techniques, feront connaître leurs objectifs et souhaits vis-à-vis de l'enjeu eau sur leurs territoires. Il s'agira donc d'identifier les besoins de chacune des 5 EPCI-FP et en fonction, de distinguer l'intérêt ou non de mutualiser les différents onglets de la compétence.

Il est ensuite proposé de faire appel à un bureau d'étude pour réaliser une étude juridique de gouvernance relative à l'exercice de la GeMAPI sur le bassin versant concerné. Cette étude validera quelles missions de la GEMAPI pourraient être mutualisées, la ou les structures proposées pour les porter, les impacts sur les structures existantes, les modalités statutaires (représentativité...), une évaluation financière... Cette étude n'excèdera pas 30 000€. Elle sera pilotée par un comité de pilotage composée de 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de chaque EPCI.

Les représentants désignés par notre intercommunalité présenteront régulièrement l'avancée de la démarche en conseil communautaire, afin de les tenir informer de sa progression et de s'assurer de l'adhésion de la majorité des élus.

Les établissements publics à fiscalité propre volontaires pour s'engager dans cette nouvelle démarche seraient La Communauté de Communes du Pays de la Haute Sarthe et des Alpes Mancelles, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, La Communauté Urbaine Le Mans Métropole, La Communauté de Communes du Maine Saosnois et la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé. Il est à noter que la CDC Haute Sarthe Alpes Mancelles, dont le territoire est totalement concerné, vient de délibérer favorablement le 25 février dernier.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le groupement de commande sera formalisé par une convention constitutive signée par les membres du groupement.

Convention en annexe

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition des services de l'État de travailler en régie pour dresser un état des lieux de la GEMAPI sur le territoire adaptée aux besoins et exigences des élus locaux et efficace.

**VALIDE** la représentation de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au sein du groupement de commande, de la commission consultative en charge de l'analyse des offres préalable au choix du bureau d'études et au comité de pilotage par **Alain BESNIER** et **Jean-Claude MOSER** en tant que représentants titulaires des élus et par **Jean-Michel LERAT** et **Alain JOUSSE** en tant que représentants suppléants des élus. L'ensemble des représentants (titulaires et suppléants) seront conviés aux différentes réunions, accompagnés, s'ils le souhaitent, d'agents de leurs collectivités.

**VALIDE** la prise en charge financière des prestations communes objet de la convention précitée, sous condition d'obtention d'une aide totale de l'étude à hauteur de 80 % (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Région Pays de la Loire (CRBV)), selon la clé de répartition suivante :

- 60 % de la population du territoire habitant dans le périmètre de l'étude, soit :  
✓ *14 664 habitants pour la CC Maine Cœur de Sarthe, soit 11.59 % de la population du territoire*
- 40 % de la surface du territoire concerné par l'étude, soit :  
✓ *10 804 ha pour la CC Maine Cœur de Sarthe, soit 11.37 % de la surface du territoire*

D'où une participation de :

*la CC Maine Cœur de Sarthe de 11.50 %*

du montant restant à charge après déduction des 80 % de subventions prévues. L'étude étant estimée à 30 000 € maximum, la participation de :

*la CC Maine Cœur de Sarthe sera au maximum de 690 €*

**VALIDE** que le rôle du coordonnateur du groupement de commandes sera assuré par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, représentée par le Président, Philippe MARTIN.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes suivant le modèle annexé à la présente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DONNE** pouvoir à Madame la Présidente de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2019-55 : Convention ECO DDS**

Dans le cadre de la collecte des déchets toxiques (peintures, vernis, colle, etc..) sur les déchèteries communautaires la convention ECO DDS a pris fin au 31 Décembre 2018 [convention 2013/2018].

Cet éco organisme (Eco DDS = Déchets Diffus Spécifiques) assure depuis le 20 Avril 2013 la collecte sélective des DDS et leur traitement à l'échelle nationale.

Un nouvel agrément est paru au JO le 10 Mars dernier permettant à Eco DDS d'assurer la collecte des DDS jusqu'en Décembre 2024.

**Les principales conditions de la signature de la convention sont les suivantes :**

**Durée :**

1 er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

**Engagement de la Communauté de Communes :**

Collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme sur les déchèteries de Montbizot et Neuville/Sarthe. La communauté de Communes ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la communauté de Communes devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

**Engagement de l'éco organisme :**

- Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- Mise à disposition d'un kit de communication.
- Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
- Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- Soutiens financiers :
  - Phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :
    - *Fixe par déchetterie : 686 euros*
    - *Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros*
    - *Participation aux Equipements Protections Individuelles*
    - *Communication locale : 0,03 euros/habitant\**
    - *Prise directe des contrats opérateurs*
    - *Formation des agents de déchetterie.*

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE les termes de présente convention
- AUTORISE Madame la Présidente à signer convention

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2019-56 : Désignation de 2 délégués au SMGV ( au lieu de 3)**

Madame la présidente informe que ce début d'année 2019 a notamment été marqué par l'évolution du territoire du syndicat mixte (SMGV) avec l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et au 1<sup>er</sup> février 2019, celles des CdC de l'Huisne Sarthoise et de Sablé-Sur-Sarthe.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 prévoyait :

\*à l'article 2, le **changement de dénomination du SMGV**, devenant Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage.

\*à l'article 3, l'**adhésion de la Communauté de Communes du pays Fléchois** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*la **modification de l'article 6 des statuts**, et plus particulièrement la représentativité des membres (délibération du comité syndical du 5 juin 2018).

**L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019** a pour objet :

\*à l'article 1, l'**intégration de la CdC de l'Huine Sarthoise** à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

\*à l'article 2, l'**intégration de la CdC de Sablé-Sur-Sarthe** à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

\* à l'article 3, la **modification de l'article 7 des statuts** du SMGV (Bureau) :

*« Le comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau constitué du président, d'un ou de plusieurs vice-président(s) dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et de **10 membres minimum**.*

*Chaque membre du syndicat est représenté au sein du bureau.*

*En outre, chaque collectivité doit pouvoir obtenir autant de membres qu'elle compte d'aires d'accueil sur son territoire, membre si possible issu de la commune où est localisée l'aire d'accueil. »*

De ce fait la Conseil communautaire doit désigner désormais 2 délégués au lieu de 3 délégués

Après en avoir délibéré sont désignés par la conseil communautaire à l'unanimité :

- **Marie-Claude LEFEVRE , Maire de Saint Jean d'Assé**
- **Alain JOUSSE, conseiller municipal à Neuville sur Sarthe**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-57: Désignation d'un délégué communautaire aux Ateliers E.S.T.I.M.**

Par un courrier du 6 mars 2019, le Président de l'association des Ateliers ESTIM rappelle à la Communauté de Communes que les statuts de l'association prévoient dans la composition de son conseil d'Administration plusieurs membres de droit :

- Les conseillers départementaux
- Le président de la Communauté de Communes
- Les Maires des communes membres de l'EPCI

Il est demandé au conseil communautaire de désigner un représentant du président de la communauté de Communes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité est désigné par le conseil communautaire :

- **Jean-Michel LERAT, Vice-président en charge de l'environnement et des espaces verts**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019- 58 : Décisions prises par délégation du Conseil au bureau et à la Présidente**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par elle en vertu de la délégation accordée par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017.

Dates	fournisseurs	objets	montants HT	montants TTC
14/01/2019	CONTY	Licences antivirus	758.20	909.84
14/01/2019	CONTY	Licences office 365	1776.81	2132.17
06/02/2019	DESSAIGNE	Remplacement panneau rayonnant MSP de Ballon	1441.80	1730.16
21/02/2019	APM	Fourniture panneaux HDS	615.00	738.00
22/02/2019	ECO BERGERIE	Eco pâturage du bassin Ste Jamme		1040.00
26/02/2019	AIR & GEO	Division ZA Chêne Rond	712.00	854.40
28/02/2019	A POSER	Réparation vitrage SPE	288.38	458.86
06/03/2019	ESTIM	Taille de haies ZA pièce du bois		642.00
07/03/2019	ESTIM	Réparation + fabrication panneaux de rando		2065.00
13/03/2019	LACROIX SIGNALISATION	Panneaux entrées de territoire	2044.98	2453.98
15/03/2019	SIRAP	Fourniture logiciel + tablettes ANC	11410.00	13296.00
15/03/2019	A POSER	Voile ombrage SPE	3140.00	3784.00
08/03/2019	CONTENUR	devis supplémentaire de bacs	1441.00	1729.20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## TRAVAIL DES COMMISSIONS

**La commission action sociale s'est réunie le 19 mars dernier :**

- Présentation de l'APS du deuxième multi accueil.

Retient pour l'organisation future des jeux et rencontres du RAMP, 2 lieux fixes positionnés sur les multi-accueils et de l'itinérance sur les autres communes.

Satisfaction générale de la commission sur les actions menées par la MDP, les relations de travail et la qualité des échanges entre la communauté de communes et le centre social.

### Commission économique

La commission a proposé comme prix de vente des terrains sur les ZA des petites forges tranche 3 et la pièce du bois 15 € le m<sup>2</sup> ht.

### PAID de Maresché :

M. Chollet expose : Lors du comité syndical du Syndicat Mixte du PAID a été présenté le Débat D'orientation Budgétaire 2019. A la demande du percepteur, les conditions de financement et d'équilibre budgétaire ont été évoquées. Il a été en particulier relevé la différence entre le prix de vente effectif des réservations dont la vente doit être enregistrée en 2019 et le prix de revient réel des lots, basé sur la valeur du stock.

Cet écart estimé à 9,32 €/m<sup>2</sup>, conduirait à constater une moins-value importante et à requalifier les participations à l'investissement des collectivités membres, jusqu'alors considérées comme avances remboursables, en subventions.

Messieurs Chollet et Bourge relèvent les incertitudes pesant sur d'éventuels investissements complémentaires : voirie, aménagements hydrauliques et s'interrogent sur la moins-value réelle à constater en fin d'opération.

Il est convenu de la nécessité d'un point complet sur la situation budgétaire projetée avant d'engager une décision communautaire en la matière.

**Gémapi :**

M.Chollet indique qu'une première réunion de restitution de l'étude inondation sur Souigné et Bonnetable a eu lieu le 21 mars dernier, posant le constat et l'analyse précise des précipitations centennales accentuées par les facteurs aggravants ( nature du terrain, ouvrages sous-dimensionnés et sans possibilité de surverses, plans d'eau , diminution des surfaces agricoles, modifications du réseau hydrographique .... ). Cette première phase dresse des pistes d'actions qu'il convient maintenant d'évaluer et qui seront présentées prochainement.

La séance est levée à 22 h 50.

La présidente, Véronique CANTIN